

RÉVOCACTION DU PRÉSIDENT — OU DU GÉRANT D'UNE SOCIÉTÉ —

1. LES MOTIFS DE LA RÉVOCACTION

SA

Sans juste motif ni préavis
(révocation ad nutum)

SAS

Avec ou sans justes motifs
(liberté statutaire)

SARL

Avec justes motifs

2. LA PROCÉDURE DE RÉVOCACTION

HYPOTHÈSE 1

RÉVOCACTION PAR UN ORGANE DE GESTION (SA & SAS)

SA

Président révocable sur simple décision du Conseil d'administration

SAS

Président révocable sur simple décision d'un organe de gestion si les statuts le prévoient

HYPOTHÈSE 2

RÉVOCACTION EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (SAS & SARL)

1. CONVOCATION D'UNE AG

Les associés sollicitent la convocation d'une AG devant statuer sur la révocation du dirigeant



Le(s) dirigeant(s) ou l'organe de gestion compétent(s) refuse(nt) de convoquer l'AG

Le(s) dirigeant(s) ou l'organe de gestion compétent(s) accepte(nt) de convoquer l'AG



Le Président du Tribunal de commerce désigne un mandataire chargé de convoquer l'AG à la demande des associés

Le rapport de l'assemblée, joint à la convocation, indique les motifs de la révocation du dirigeant et l'invite à formuler ses observations en réponse lors de l'AG

2. TENUE DE L'AG

Lecture du rapport de l'AG portant sur la révocation du dirigeant



Le dirigeant fait part de ses observations en réponse à ce rapport



Mise au vote de la révocation du dirigeant

HYPOTHÈSE 3

RÉVOCACTION JUDICIAIRE (SAS & SARL)

SAS

En présence d'une cause légitime (mésentente, fautes de gestion, comptes déficitaires, etc.)

SARL

En cas de paralysie de la société (mésentente, impossibilité d'adopter une résolution sociale, etc.)

3. RECOURS DU DIRIGEANT EN CAS DE RÉVOCACTION

1. Indemnité conventionnelle

si celle-ci est prévue par les statuts ou le mandat social

2. Dommages et intérêts

(en cas de révocation abusive, brutale, injurieuse ou vexatoire)